

ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS

A.P.A.T.E

SIRET 38448701300037



27-29 Avenue Philippe Auguste
75011 Paris

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Caverne d'Ali Baba accueille des enfants de 1 an à 6 ans.

La fréquentation de l'établissement est organisée par Joëlle COZIEN, responsable d'établissement, sous la responsabilité de Cécile HERROU, Directrice Générale de l'A.P.A.T.E, qui assurent à elles deux la continuité de cette mission ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants et à leur bien-être.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

Accueil du matin : 7h30 à 12h30

Accueil de l'après-midi : 13h30 à 19h00

Accueil en journée continue : 7h30 à 17h30 ou 9h00 à 19h00

Le samedi : 8h00 à 13h00

Un contrat de fréquentation écrit est passé entre la famille et l'établissement, précisant les différentes plages horaires proposées.

Pour les enfants inscrits au jardin d'enfants :

Accueil du matin : 8h30 à 9h00

Après 9H00, l'enfant ne pourra plus être accueilli. Dans l'intérêt des enfants (et particulièrement ceux qui arrivent tôt) et compte tenu de nos exigences pédagogiques, nous n'acceptons pas les retards.



Siège : 27-29 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS tél : 01 53 27 36 60 Fax : 01 43 67 00 35
Site internet : www.apate.fr

Ces dispositions ne concernent pas les parents des enfants qui ont des séances de rééducation ou des consultations médicales en début de journée.

Echanges et contacts enfants, parents et professionnels :

Les parents (grands-parents, assistantes maternelles...) accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans les salles. Ainsi, les informations utiles mais aussi observations, suggestions entre parents et éducateurs circulent quotidiennement.

Les parents ont la possibilité de solliciter un rendez-vous auprès de la directrice Cécile HERROU ou de la responsable d'établissement, Joëlle COZIEN et/ou à toute autre professionnelle de la Caverne d'Ali Baba qui, de la même façon, sont susceptibles de demander à rencontrer les parents. Un rendez-vous est alors organisé en tenant compte des dispositions de chacun.

Des réunions sont organisées en faveur des enfants suivis par des équipes et des professionnels du secteur médico-social afin de coordonner notre travail. Les parents en sont informés.

Les professionnels spécialisés qui à la demande des parents, souhaitent intervenir auprès des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil dont l'A.P.A.T.E a la responsabilité, doivent impérativement faire partie d'une équipe de soins, travaillant en cure ambulatoire, ou en libéral sous la responsabilité d'un médecin spécialisé, et en accord avec la direction de l'A.P.A.T.E qui entérine la décision.

Les fêtes (à Noël et en juin) sont également des moments d'échanges privilégiés surtout pour les parents qui ne peuvent pas se libérer régulièrement.

Les parents qui souhaitent faire profiter les enfants d'un talent sont les bienvenus. Les éducateurs se mettent à leur disposition pour discuter avec eux de l'organisation et des dispositions à prendre pour la réalisation de leur intervention en toute sécurité pour les enfants.

Inscription :

- Les inscriptions sont ouvertes à toutes les familles domiciliées à Paris. Une activité professionnelle des parents n'est pas une condition d'admission de l'enfant. Les enfants sont inscrits de septembre à juillet du lundi au vendredi (ou jusqu'au samedi 13H00). Une liste d'attente est constituée.

- Les enfants inscrits au jardin d'enfants ne peuvent fréquenter un autre établissement : maternelle, halte garderie, jardin d'enfants, hôpital de jour, IME...
- Le mercredi, le samedi et durant les vacances scolaires, le jardin d'enfants fonctionne en « centre de loisirs ».
- La cantine est obligatoire pour les enfants inscrits en journée continue ou en jardin d'enfants.
- La reconduction de l'inscription se fait chaque année pour l'année scolaire suivante en répondant à un courrier de la directrice accompagné d'un coupon réponse.
- Une place sur trois est réservée à des enfants handicapés ou en difficulté, la seule condition étant qu'ils soient suivis par une équipe spécialisée, selon la nature des difficultés et les besoins de l'enfant.
- Les professionnels des équipes de soins peuvent, s'ils le souhaitent, pratiquer leurs séances thérapeutiques à La Caverne d'Ali Baba à la demande des parents.

Avis médical :

L'admission de chaque enfant est soumise à la présentation d'un certificat médical attestant de sa capacité à fréquenter une collectivité.

- Avant l'admission d'un enfant dans l'établissement, le Docteur GHEFFARI Bouthkil, le Docteur HUYNH Khanh, médecins des établissements de l'A.P.A.T.E et Aurélie NAUD, infirmière, peuvent souhaiter rencontrer les enfants accompagnés de leur(s) parent(s). Cette consultation est alors obligatoire.
- Au cours du séjour de l'enfant à La Caverne d'Ali Baba, l'un des médecins des établissements de l'A.P.A.T.E peut demander à voir l'enfant accompagné de l'un des deux parents. Il propose alors un rendez-vous. Il demande également régulièrement les carnets de santé afin de contrôler les vaccinations. Les parents peuvent demander un rendez-vous avec le médecin de l'établissement par l'intermédiaire de Joëlle COZIEN.

Vaccinations :

Les parents doivent se soumettre à la réglementation en vigueur concernant les vaccins obligatoires et leurs contrôles obligatoires réguliers.

Les vaccins obligatoires sont :

- L'anti Diphtérie-Tétanos-Polio.

Les vaccins fortement recommandés sont :

- Le B.C.G. (contre la tuberculose) et l'intradermo-réaction pour contrôle.
- L'anti-Haëmophilus et anti-Coqueluche (associés à l'anti Diphtérie-Tétanos-Polio)
- L'anti Rubéole-Oreillons-Rougeole. (Rubéole-Oreillons-Rougeole).
- L'Anti-Hépatite B

Les médicaments et protocoles:

Le seul médicament administré dans l'établissement est le paracétamol, en cas de fièvre.

En cas d'absolue nécessité, certains médicaments pourront être administrés **sur prescription médicale et demande du médecin prescripteur visée par un des médecins des établissements de l'A.P.A.T.E.**

En priorité, l'infirmière (si elle est présente) ou la directrice et par délégation en cas d'absence de ces dernières, l'éducatrice chef ou une auxiliaire de puériculture sera chargée de l'administration de ce médicament à l'enfants. Dans tous les cas la directrice est informée au moment de l'administration d'un médicament. Les médicaments sont stockés dans une armoire à pharmacie. Le nom de l'enfant, le dosage et l'heure d'administration sont indiqués lisiblement sur le conditionnement du médicament par les parents. Les flacons contenant les médicaments remis par les parents doivent être scellés (non entamés) et utilisés exclusivement au sein de l'établissement (ne sont pas restitués aux parents). La prescription médicale est dans le dossier de l'enfant. Une photocopie est jointe au médicament.

Les protocoles médicaux sont établis par le médecin de l'établissement et appliqué par les professionnelles auprès des enfants.

Tarification :

Le barème de participation familiale **est calculé selon les directives de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire financier de notre association. L'autre organisme financeur est la Ville de Paris.**

La facturation adressée en début de mois devra être acquittée **dès réception** par chèque à l'ordre de l'A.P.A.T.E. et remise au secrétariat ou dans la boîte aux lettres du hall d'entrée. Le montant, cantine comprise, est calculé en fonction du revenu imposable des parents, un avis d'imposition est demandé à cet effet. L'établissement fournit les repas, les gouters, et les couches, conformément aux dispositions préconisées par La CAF de Paris. Les frais sont déductibles des impôts. Une attestation annuelle de règlement acquitté peut être réclamée au secrétariat. La tarification s'établit sur 11 mois.

Nous vous informons que notre établissement n'accepte pas les chèques CESU.
Tarifs applicables : document joint

Dans le cas où une facture resterait impayée, nous serions dans l'obligation de suspendre la fréquentation de votre enfant dans notre établissement et signaler la somme due à notre association, à La CAF.

Dans le cas d'une inscription au jardin d'enfants, **en cas d'absence, le montant des factures est dû intégralement.**

Dans le cas d'une inscription au « multi accueil » **en cas d'absence, le montant des factures est dû intégralement** sauf dans les cas suivants :

- fermeture de l'établissement (4 semaines en été et 1 semaine à Noël)
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation du certificat médical)
- éviction en cas de maladie contagieuse sérieuse (sur présentation du certificat médical)
- maladie supérieure à au moins 10 jours continus (sur présentation d'un certificat médical)

Départ en cours d'année scolaire :

***En cas de départ en cours d'année scolaire, la Directrice doit en être informée quinze jours à l'avance.
Chaque mois commencé est dû.***

Dispositions pour la sécurité :

Usage d'un visiophone :

- Ne laisser entrer personne avec vous, même si vous pensez qu'il s'agit d'un usager ; proposer à la personne de sonner,
- Assurez-vous que la porte d'entrée est bien fermée après votre passage.

Responsabilité des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement :

- A partir du moment où les parents, assistantes maternelles ou autre personne à laquelle les enfants ont été confiés par leur responsable légal, sont présents dans l'établissement, ceux-ci doivent veiller à la sécurité des enfants et en particulier aux portes de sorties de l'établissement.
- Les objets contondants : barrettes, jouets, bijoux... et/ou risquant d'être ingérés, les objets précieux et les objets ayant des liens (ficelles, cordes, anses de sac) sont **formellement interdits.**

Il est absolument nécessaire afin de faciliter une bonne organisation :

- **De nous informer des changements d'adresse et de numéros de téléphone**

- De nous prévenir en cas d'absence
- De prévenir de vive voix, lors de l'accueil de l'enfant (jamais par téléphone) lorsqu'une personne différente de celle inscrite au dossier sera chargée par le responsable légal de venir chercher l'enfant. Cette personne devra être munie d'une attestation écrite et signée du responsable légal et d'une pièce d'identité.
- Le nom de votre enfant doit être marqué de façon très lisible et en entier sur tous les objets, vêtements, sacs, ainsi que biberons, cache tétines...

Fermetures de l'établissement :

Deux journées pédagogiques sont prévues, les dates vous seront communiquées 1 mois avant.

Les congés : 1 semaine à Noël, 4 semaines en été.

Les dates arrêtées seront affichées.

Sont remis aux parents le présent règlement, le projet associatif, le projet éducatif et la tarification. Les autres pièces sont à remettre signées par les deux parents, ou celui détenant l'autorité parentale.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche d'inscription individuelle dûment complétée et signée (document joint)
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Photocopie de vos avis d'imposition N-1 et N-2
- Avis du Médecin traitant pour la fréquentation d'une collectivité par l'enfant,
- Photocopie du carnet de santé (rubrique vaccination),
- Autorisations pour l'utilisation d'images (formulaire joint),
- les attestations signées :
 - informations pouvant avoir des répercussions sur la santé de l'enfant (formulaire joint)
 - dispositions en cas de maladies contagieuses (formulaire joint)
 - autorisation pour la directrice et son adjointe de direction de prendre les mesures nécessitées par l'état de santé de votre enfant (formulaire joint).
 - pour les enfants concernés, une attestation des parents réclamant l'administration d'un médicament dans le cadre d'un protocole médical visé par le médecin des établissements de l'A.P.A.T.E.

Toute personne inscrivant son enfant à La Caverne d'Ali Baba doit avoir pris connaissance du présent règlement, du projet pédagogique et social de l'établissement et y adhérer.

Joëlle COZIEN
Directrice

Cécile HERROU
Directrice Générale